



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Versailles, le 16 janvier 2020

PARQUET GÉNÉRAL

Le procureur général

à

Association Francophonie Avenir
M. Régis RAVAT
2811 Chemin de Saint-Paul
30129 MANDUEL

OBJET : Contestation par M. Régis RAVAT pour L'Association Francophonie Avenir
d'une décision de classement sans suite.
Procédure n° 19294000432

RÉFÉRENCE: N/Réf. : Pôle action publique – PLF/LM – B9 2020/00050

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre recours en date du 31 décembre 2019, contre la décision de classement sans suite de Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre dans la procédure citée en objet. Vous serez informé de ma décision à l'issue de l'instruction de votre recours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le procureur général